

Programme ontarien d'intendance de l'eau potable

Protégez notre eau. Obtenez des fonds pour vos projets spéciaux.

Cela vous intéresserait-il de protéger les sources locales d'eau potable municipale en Ontario? Si oui, vous pourriez être admissible à une assistance financière en vertu du volet des projets spéciaux du Programme ontarien d'intendance de l'eau potable. Le programme supportera jusqu'à 100 p. 100 du coût du projet pour les projets admissibles.

Le volet des projets spéciaux du POIEP fournit une assistance financière pour les projets qui complètent les volets de mesures précoces et ceux de sensibilisation et de liaison.

Suis-je admissible à cette assistance?

Oui, si vous :

- êtes une personne morale (organisation créée par une loi ou constituée en personne morale ou personne)
- pouvez répondre aux exigences minimales d'assurance de responsabilité civile
- soumettez une demande qui répond aux exigences de la demande de proposition de subvention – Projets spéciaux

Mon projet est-il admissible au financement?

Pour être admissibles, les auteurs de demandes doivent démontrer ce qui suit dans la proposition du projet :

- le projet produira des effets positifs sur la localité
- le projet sera exécuté en Ontario

- le projet promouvra et appuiera les principes de la *Loi sur l'eau saine* et appuiera d'autres initiatives de protection des sources d'eau potable
- le projet cible une zone de protection des têtes de puits ou une zone de protection des prises d'eau

L'admissibilité du projet varie un peu suivant qu'il se situe ou non dans une zone de protection de source. Jetez un coup d'œil sur ces cartes pour établir si votre projet se trouve à l'intérieur ou à l'extérieur d'une telle zone.

Sud de l'Ontario –

<http://www.ontario.ca/drinkingwater/258939.pdf>

Nord de l'Ontario –

<http://www.ontario.ca/drinkingwater/258941.pdf>

Projets admissibles à l'intérieur des zones de protection des sources

Exemples de projets admissibles :

- études pilotes et de recherche et sites de démonstration touchant la réduction des menaces pour les sources municipales d'eau potable
- projets « au sol » mettant en œuvre des activités/actions visant directement à protéger la qualité et la quantité des sources municipales d'eau potable dans les zones identifiées de protection des têtes de puits ou dans les zones de protection des prises d'eau.

- mise au point de méthodes et d'outils universels pour protéger les sources municipales d'eau potable.
- projets des Premières nations qui prennent des mesures préventives et modifient les activités pour protéger les sources d'eau potable municipales, communales ou des Premières nations
- conception et mise en œuvre, en matière de commerce et d'industrie, des meilleures pratiques de gestion qui protègent les sources municipales d'eau potable

Projets admissibles à l'extérieur des zones de protection des sources

Les quatre premiers exemples de projets admissibles situés dans des zones de protection des sources sont aussi des projets admissibles à l'extérieur de ces zones.

En plus, les propriétaires fonciers de l'extérieur des zones de protection des sources ont le droit de présenter des demandes pour des projets de mesures précoces si le projet se situe dans des zones identifiées de protection des têtes de puits ou des prises d'eau. Les mesures précoces incluent :

- la modernisation et la réparation des fosses septiques
- la désaffectation et la modernisation des puits
- la mise en œuvre de mesures de protection contre le ruissellement et l'érosion et d'autres pratiques optimales de gestion
- les examens de prévention de la pollution pour les petites et moyennes entreprises

Quels coûts puis-je recouvrer?

Vous pouvez recouvrer :

- les droits afférents aux permis et approbations requis pour tout projet admissible
- le coût des matériaux et fournitures achetés

- le coût de la main-d'œuvre en vertu d'un contrat
- les honoraires de spécialistes et l'appui technique
- les frais relatifs à la promotion ou à la publicité du projet.

Comment puis-je présenter une demande de financement et en apprendre plus?

Visitez

www.ene.gov.on.ca/fr/water/cleanwater/index.php

pour y :

- lire la demande de propositions de subventions
- obtenir une demande de financement pour projets spéciaux
- obtenir un complément d'information sur les autres volets du POIEP.

Communiquez avec l'Office de protection de la nature de votre localité pour obtenir des renseignements sur la planification de la protection des sources dans votre région :

<http://conservation-ontario.on.ca/find/index.html>

La présente publication ne vous est communiquée qu'à titre indicatif. Aux fins de conformité, reportez-vous toujours à la *Loi sur l'eau saine* ou aux règlements connexes.

